



DGS/Maire

PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 20 DECEMBRE 2023

L'an deux-mille vingt-trois, le vingt décembre, à 19h00, le Conseil municipal s'est réuni, salle des mariages, sur la convocation adressée par Madame le Maire le 14 décembre 2023, conformément à l'article L.2121-10 du Code des Collectivités Territoriales.

Nombre de membres : 29.

Présents à l'appel :

Mme SANCHEZ Caroline
M. GOEMINNE Thierry
Mme KRZYKALA Peggy
M. WOSKALO Christophe
Mme JUDE Elisabeth
M. GUENEZ Frédéric
Mme HUREZ BEAUCHAMPS Caroline
M DESOR Jean-René
Mme HOGUET Marie-José
M CZUPRYNA Yael
Mme HAMEG Sylvie
M CHEVALIER David
Mme FARINE Marie-France
M SAVARY Alain
Mme BRILLON-VERDIER Christelle
Mme KINT Christiane
M DELATTRE Joël
Mme BOLDO Aurélie
Mme CAUVIN Léa
M GIDASZEWSKI Benoît
Mme BOLOGNA Natacha
M BEAUSSART Williams
M GOULOIS Bernard
Mme DELPIERRE Marie-Claire
M BELFER Alain

Excusés avec pouvoir

Mme PUMA Amandine (pouvoir à Mme Hurez)
M VAN-MAEL Laurent (pouvoir à Mme Farine)
Mme BONHOMME Thérèse (pouvoir à M Belfer)

Excusés

M SILVIN Jérôme

Assistaient également à la séance :

Madame Caroline GALLO, Directrice Générale des Services
Madame Nathalie BRISSEZ, Assistante.

Secrétaire de séance :

Le procès-verbal de la séance du 05 octobre 2023 a été modifié avec les remarques de M Goulois, et transmis à chaque membre du conseil municipal. Il est signé à cette séance.

Le procès-verbal de la réunion du Conseil municipal du 19 octobre 2023, appelle les observations suivantes de la part de M Goulois, transmises le 20 décembre 2023, par mail :

« Lors du vote sur le règlement intérieur de l'école de musique Jean-Claude Bonhomme, Mme Thérèse Bonhomme ne s'est pas abstenue comme il est indiqué dans le PV, mais n'a pas pris part au vote (NPPV) de par sa fonction de présidente de L'ACHEMM.
Je vous remercie de la prise en compte de cette demande de correction ».

*Mme le Maire rappelle que Mme BONHOMME a transmis à chaque conseiller municipal, avant le Conseil du 19/10/2023, un mail sur le point concernant le règlement intérieur de l'école de musique, mélangeant ainsi ses fonctions de conseillère municipale et de présidente de L'ACHEMM. Elle a également participé au débat en séance.
La mention d'abstention montrait que Mme BONHOMME ne pouvait se positionner pour ce vote.*

Rappel de deux règles fondamentales suite à cette intervention :

1) La Charte de l'élu local (articles 2 et 3) transmise avec le PV de la séance du 23/06/2023 :

« 2. Dans l'exercice de son mandat, l'élu local poursuit le seul intérêt général, à l'exclusion de tout intérêt qui lui soit personnel, directement ou indirectement, ou tout autre intérêt particulier.

« 3. L'élu local veille à prévenir ou à faire cesser immédiatement tout conflit d'intérêts. Lorsque ses intérêts personnels sont en cause dans les affaires soumises à l'organe délibérant dont il est membre, l'élu local s'engage à les faire connaître avant le débat et le vote.

2) Règle de vote

Un conseiller municipal ne peut intervenir à la place d'un autre conseiller en matière de vote, acte individuel et personnel, sauf à avoir un pouvoir réglementaire pour le vote concerné.

Ce point ayant été vu, Mme la présidente de séance commence à dérouler l'ordre du jour :

LECTURE DES DECISIONS DIRECTES

Décisions directes (prise en vertu des délégations attribuées au Maire et des articles L. 2122-22 et L. 2122-23)

- Assignation en référé devant le TJ de Douai du 06 décembre 2023 par la sté géogayant, mandatée par le groupe Renault dans le cadre de ses installations géothermiques. Procédure normale dans le cadre de ce type de travaux – Procédure engagée auprès de 5 entreprises et 2 communes – Choix d'un avocat commun à notre commune et à Cuincy : Cabinet Montesquieu, Maître Bodard.
- Délibération concernant les crédits scolaires 2023/2024 votés au budget d'avril 2023 : rédaction de la délibération se rapportant au vote du budget.

Ces décisions n'appellent aucun commentaire.

FINANCES

FINANCES

1-Augmentation des tarifs du cimetière (transmis avec la convocation)

Les tarifs du cimetière sont proposés – comme les années précédentes – à une revalorisation, au 1^{er} janvier 2024, de 2.5 %.

Seul l'ancien cimetière est concerné, la nouvelle extension a fait l'objet d'une tarification en cours d'année 2023.

Tarification 2024 pour le nouveau cimetière :

1 – Concession de terrain de 2m²

De 1 à 3 places (maximum 3 places en profondeur)

* 50 ans :	713.81 €	731.65
* 30 ans :	522.49 €	535.55
* 15 ans :	290.18 €	297.43

2 – Concession de terrain de 4 m²

De 4 à 6 places (maximum 3 places en profondeur)

* 50 ans :	1427.62 €	1 463.31
* 30 ans :	1044.98 €	1 071.10
* 15 ans :	580.36 €	594.86

3 – Cession de terrain 6 m²

De 6 à 9 places (maximum 3 places en profondeur)

* 50 ans :	2141.43 €	2 194.96
* 30 ans :	1567.48 €	1 606.66
* 15 ans :	870.53 €	887.94

4 – Location case de columbarium pour une durée de 30 ans

* Modulable 3 urnes :	690.64 €	704.45
* Prestige 2 urnes :	787.40 €	803.14
* Prestige 4 urnes :	1574.81 €	pas d'augmentation cette année – laissé identique au nouveau cimetière
* Compact 2 urnes :	787.40 €	pas d'augmentation cette année – laissé identique au nouveau cimetière

5 – Location case de columbarium pour une durée de 15 ans

* Modulable 3 urnes :	345.32 €	353.95
* Prestige 2 urnes :	393.70 €	403.54
* Prestige 4 urnes :	787.40 €	pas d'augmentation cette année - laissé identique au nouveau cimetière
* Compact 2 urnes :	393.70 €	pas d'augmentation cette année – laissé identique au nouveau cimetière

6 – Location de caverne 60 x 80

* 30 ans :	1220.57 €	1 251.08
* 15 ans :	610.28 €	622.48

7 – Location de caverne 60 x 60

* 30 ans :	811.80 €	pas d'augmentation cette année - laissé identique au nouveau cimetière
* 15 ans :	405.90 €	pas d'augmentation cette année – laissé identique au nouveau cimetière

Avis de la commission finances : favorable à l'unanimité

Mme le Maire précise que désormais un emplacement est prévu à proximité des columbariums, afin d'y déposer des potées, ce qui permettra aux familles qui ont des défunts placés en bas du columbarium, de ne pas avoir de fleurs déposées devant leur case.

Le Conseil municipal valide, à l'unanimité des membres présents ou représentés, la nouvelle tarification du cimetière, à compter du 1^{er} janvier 2024.

2-Décisions modificatives (transmises avec la convocation)

3 décisions modificatives sont proposées afin d'équilibrer le budget de fonctionnement et d'investissement :

Mme le Maire précise qu'un point financier sera fait en fin de séance. Les modifications suivantes permettent d'équilibrer le budget sur plusieurs lignes, notamment pour les lignes en déficit, telle que celle de l'énergie.

M Woskalo détaille les délibérations modificatives ci après.

La délibération n°1 est un ajustement sur des lignes de fonctionnement pas assez abondées.

La délibération n° 2 fait suite aux travaux de rénovation énergétique non effectués. Baisse du montant de la ligne relative à ces travaux et baisse du montant du prêt qui était prévu au budget d'avril 2023.

La délibération modificative n° 3 permet d'abonder la ligne énergie sur laquelle 730 000 € de factures ont déjà été payées, suite à l'inflation.

Fêtes et cérémonies : ligne abondée, même si le marché s'est fait avec des moyens très réduits.

Mme le Maire précise que Mme Gallo travaille depuis plusieurs mois sur la régularisation des dossiers de subvention.

M Woskalo informe que le « filet de Bercy » qui nous a été octroyé, 285 700 €, permet de transférer le budget nécessaire aux lignes reprises ci-dessus.

N°1 :**Objets :** chapitre 66 en dépassement**FONCTIONNEMENT**

Dépenses		Recettes	
Article (Chap.) - Fonction - Opération	Montant	Article (Chap.) - Fonction - Opération	Montant
66111 (66) - 0 : Intérêts réglés à l'échéance	4 100,00	7788 (77) - 0 : Produits exceptionnels diver	4 100,00
7391178 (014) - 0 : Autres restit. au titre de	12 390,00	7788 (77) - 0 : Produits exceptionnels diver	12 390,00
	16 490,00		16 490,00
Total Dépenses	16 490,00	Total Recettes	16 490,00

N° 2**Objets :** Ajustement BP 2023 en investissement**INVESTISSEMENT**

Dépenses		Recettes	
Article (Chap.) - Fonction - Opération	Montant	Article (Chap.) - Fonction - Opération	Montant
2135 (21) - 0 : Instal.géné.,agencements,aména	-2 960 310,00	1321 (13) - 0 : Etats et établissements natio	-477 810,00
(Travaux Dalkia) & autres		1641 (16) - 0 : Emprunts en euros	-2 482 500,00
	-2 960 310,00		-2 960 310,00
Total Dépenses	-2 960 310,00	Total Recettes	-2 960 310,00

N° 3 (modifiée)**Objets :** Ajustement BP 2023 en fonctionnement**FONCTIONNEMENT**

Dépenses		Recettes	
Article (Chap.) - Fonction - Opération	Montant	Article (Chap.) - Fonction - Opération	Montant
60612 (011) - 0 : Energie - Electricité	200 000,00	7488 (74) - 0 : Autres attributions et partic	225 000,00
6232 (011) - 0 : Fêtes et cérémonies	25 000,00		
	225 000,00		225 000,00
Total Dépenses	225 000,00	Total Recettes	225 000,00

M Goulois : ces délibérations modificatives vont être votées cependant, ce budget de la ville est assez identique à celui voté en avril 2023. Ce sont des délibérations qui n'apportent pas de grands changements, sauf sur la ligne fêtes et cérémonies.

M Woskalo : M Goulois, une décision modificative, de presque 3 000 000 €, ce n'est pas anodin. Lorsque l'on vous a dit, avant le vote du budget, que le prêt que vous vouliez faire était inconcevable et dangereux pour la commune, vous avez continué malgré nos avis, ce qui nous a poussé à voter contre votre budget.

Ces délibérations apportent un équilibre permettant d'assumer les charges importantes relatives à l'inflation et notamment les coûts d'énergie. Elles permettent de réduire la ligne des travaux de rénovation énergétique, initialement prévus à plus de 3 millions ainsi qu'un prêt du même montant et parallèlement de diminuer le montant des subventions demandées pour les ramener à un montant plus sincère (plus de 600 000 € à 200 000 €)

Mme le Maire ajoute que bien que la date des élections était connue, M Goulois s'est engagé davantage auprès de Dalkia, en signant le dossier PRO du marché, ce qui a laissé peu de marge à la nouvelle équipe.

M Woskalo demande à M Goulois, l'intérêt d'avoir nommé une cheffe de projet développement durable, qu'est ce que cela a apporté à la commune ? a-t-elle monté des dossiers de subventions ?

M Goulois : toutes les communes qui entrent dans la démarche, ont fait l'effort de nommer des chefs de projets – il n'est pas suffisant de faire une liste à la « Prévert »

M Woskalo : répète sa précédente question. La nomination faite à Lambres, n'a rien apporté : dossier de marché public non suivi, dossiers de subventions non déposés.

M Goulois : lorsque l'on engage une phase de transition énergétique, des ressources sont nécessaires. Il est dommage que le projet soit stoppé (comparaison avec Douaisis agglo).

Mme le Maire rappelle que le projet n'est pas arrêté mais reporté, pour faire face à ce lourd marché dans de bonnes conditions. Mme la directrice des services travaille depuis des mois pour essayer de rattraper des dossiers et surtout des subventions. Trop de dossiers sont restés sans suivi. C'est un lourd travail, il faut repointer chaque facture et préparer un nombre conséquent de documents (document récapitulatif des subventions ci-joint)

M Goulois remercie Mme Gallo d'avoir pris à cœur cette démarche depuis son arrivée. Il précise que le démarrage de l'action de Mme Gallo n'a pas attendu la présence d'une nouvelle équipe.

Mme le Maire : ce qui est en cours de récupération aujourd'hui, est un fait concret – lorsque l'on fait une demande de subvention on va jusqu'au bout, on ne se contente pas d'ouvrir un dossier. Il y a de nombreux documents à fournir. Elle précise qu'à ce jour, on fait avec le budget que l'on a, sans excès. Il s'agit d'argent public et on se doit de le gérer correctement pour la population.

M Goulois : le filet de sécurité était déjà annoncé avant les élections. Information de cette possibilité, par la trésorerie, dès le mois de juin.

Mme le maire précise qu'il fallait attendre d'être sûr de l'obtenir avant de l'annoncer et de connaître son montant.

M Woskalo : M Goulois, vous avez tout de même mis au budget un projet de plus de 3 millions d'euros sans certitude ni du filet de sécurité, ni des subventions. Il s'agit d'argent public.

M Goulois : le projet n'aurait pas été fait sans subvention, ni budget suffisant.

M Delattre : M Goulois, vous dites que vous n'auriez pas commencé les travaux sans avoir les subventions mais vous avez signé avec Dalkia en 2021. Comment peut on signer un contrat aussi important, sur autant d'années et de millions, sans certitude d'avoir des subventions ?

M Goulois : Dalkia a l'habitude de travailler avec des collectivités et connaît le système. Sur ce genre de projet, les services de l'état doivent avoir une volonté d'avancer – l'association des maires de France, dans sa dernière lettre d'information de novembre 2023, demande au Gouvernement que les subventionnements en la matière avancent, notamment sur des projets pluriannuels. J'assume toute la responsabilité de ce projet pluriannuel mais les partenaires, à l'époque, étaient intéressés.

M Delattre : on parle d'argent public, de nos contribuables. Tout doit être cadré avant de lancer un tel projet. Il s'agirait de votre propre budget, vous ne l'auriez pas géré de cette façon, donc par respect des Lambrésiens, vous n'auriez pas dû engager la commune sans être certain d'avoir des rentrées financières.

Mme le Maire : des échanges ont eu lieu avec Dalkia, confirmés par écrit, pour décaler les travaux et effectuer en dernier les plus coûteux, afin de minimiser l'impact sur le fonctionnement de la mairie. La dernière année des travaux coïncidera avec des rentrées plus importantes de notre zone d'activité et l'arrivée d'Envision.

Avis commission finances : favorable à l'unanimité

Le Conseil municipal valide, à l'unanimité des membres présents ou représentés, les délibérations modificatives telles que présentées ci-dessus, permettant d'équilibrer le budget tant en investissement qu'en fonctionnement.

3-Tarif ALSH, séjour nature et séjour neige 2024 pour les enfants du personnel

Une délibération du 05/04/2023 accorde aux enfants du personnel l'accès aux ALSH d'été et au séjour nature, sur la base d'une tarification calculée sur le quotient familial le plus bas.

Il est proposé d'adopter le même principe pour 2024, en ajoutant le séjour neige.

Avis commission finances : favorable à l'unanimité

Le Conseil municipal valide, à l'unanimité des membres présents ou représentés, l'application du quotient familial le plus bas pour les enfants du personnel concernant l'ALSH d'été, le séjour neige et le séjour nature.

4-Tarification des salles communales au 01/01/2024 (transmise avec la convocation)

M Woskalo : encore une petite action pour faire rentrer de l'argent sur le budget communal. Ce travail a été fait après consultation des tarifs des communes voisines. Nos tarifs étaient très bas, cette hausse peut donc se comprendre.

Depuis plusieurs années le prix des salles communales n'a pas augmenté. La conjoncture économique fait que nous devons aujourd'hui régulariser le montant des salles des fêtes Jules Fromont et la salle Yves Aubert au 1^{er} janvier 2024.

Pour information, le centre social ne sera plus loué comme salle de réception.

Pour rappel, la maison des associations ne l'est plus depuis 2022.

Location salle Yves Aubert : Capacité : 60 personnes assises, 100 personnes debout

Etat des lieux et clefs entrée : 9h00 / etat des lieux de sortie : lendemain à 9h00

Location Journée	Prix 2023 Sans Cuisine	Prix 2023 Avec Cuisine	Prix 2024 Sans Cuisine	Prix 2024 Avec Cuisine
Lambresiens	112€	224€	165€	375€
Extérieurs	224€	448€	330€	750€

Etat des lieux et clefs : vendredi à 10h00 / lundi à 9h00

Location Week-end	Prix 2023 Sans Cuisine	Prix 2023 Avec Cuisine	Prix 2024 Sans Cuisine	Prix 2024 Avec Cuisine
Lambresiens	146 €	327€	200€	410€
Extérieurs	292€	654€	400€	820€

Location demi-journée En semaine Du lundi au jeudi 9h00/13h00 14h00/17h30 17h00/22h00	Prix 2023 Sans Cuisine	Prix 2023 Avec Cuisine	Prix 2024 Sans Cuisine	Prix 2024 Avec Cuisine
Lambresiens	39€50	67€	100€	135€
Extérieurs	79€	158€	200€	270€

Décès :

Gratuité si décès d'un Lambrésien

Gratuité si personne enterrée à Lambres (lien avec la commune)

Décès de personnes extérieures à la commune : prix d'une location normale à la demi-journée.

Location Jules Fromont : Capacité : 200 personnes assises, 250 personnes debout

Etat des lieux et clefs entrée : 9h00 / etat des lieux de sortie : lendemain à 9h00

Location Journée	Prix 2023 Sans Cuisine	Prix 2023 Avec Cuisine	Prix 2024 Sans Cuisine	Prix 2024 Avec Cuisine
Lambresiens	224€	365€	300€	510€
Extérieurs	412€	686€	600€	1020€

Etat des lieux et clefs : vendredi à 10h00 / lundi à 9h00

Location Week-end	Prix 2023 Sans Cuisine	Prix 2023 Avec Cuisine	Prix 2024 Sans Cuisine	Prix 2024 Avec Cuisine
Lambresiens	263€	444€	600€	810€
Extérieurs	526€	888€	1200€	1620€

Location demi-journée En semaine Du lundi au jeudi 9h00/13h00 14h00/17h30 17h00/22h00	Prix 2024 Sans Cuisine	Prix 2024 Avec Cuisine
Lambresiens	150€	185€
Extérieurs	300€	370€

Réservation des 2 salles :

(Etat des lieux et clefs comme ci-dessus)

Location Journée	Prix 2024 Avec Cuisine
Lambresiens	800€
Extérieurs	1150€

Location week-end	Prix 2024 Avec Cuisine
Lambresiens	1150€
Extérieurs	2300€

Associations - forfait :

Assemblée générale annuelle : gratuite et à la maison des associations.

(Etat des lieux et clefs comme ci-dessus)

Location journée En semaine Du lundi au jeudi	Prix 2024 Sans Cuisine	Prix 2024 Avec Cuisine
Associations Lambresiennes	100€	135€

Réservation week-end	Prix 2024 Sans Cuisine	Prix 2024 Avec Cuisine
Salle Y Aubert	130€	260€
Salle J Fromont	160€	320€

Les associations pourront bénéficier du forfait, uniquement, 2 fois par an :

- une fois en semaine
- une fois en week-end.

Astreinte :

Tout appel nécessitant le passage de l'astreinte mairie sans justification :

- Sur initiative du réservataire de la salle
- Pour des lumières non éteintes, ouverture ou fermeture de portes ou encore dérangements divers constatés par les services communaux

sera facturé au réservataire ou dernier occupant de la salle, sur la base du paiement de l'heure d'intervention que devra rémunérer la commune à l'agent concerné.

Pour précision, la caution qui est versée, le sera de façon détaillée :

- 200 € pour la location d'1 salle / 300 € pour la location de 2 salles
- 100 € pour la vaisselle (tenant compte des vaisselles sales, cassées ou pour les loueurs qui ne souhaitent pas la faire)
- 100 € ménage (idem, des personnes demandent régulièrement si la mairie peut prendre en charge le ménage)
- 100 € pour les extérieurs (espaces verts)
- 50 € pour le tri-sélectif.

Avis de la commission fêtes et cérémonies : favorable à l'unanimité.

Mme le Maire précise que le prêt de salle pour les décès des non Lambrésiens mais qui ont un lien avec la commune est cohérent. Il est arrivé que des aînés qui habitaient à une époque la commune, qui ont encore des liens ou de la famille, ou qui sont décédés à l'EHPAD, demande à être enterrés dans la commune où ils ont vécu.

Concernant les associations, la nouvelle organisation se veut plus juste par rapport aux autres réservataires de salles.

Enfin, les dispositions prises pour le personnel d'astreinte relèvent d'une question de respect. Les agents sont parfois dérangés pour rien et la commune paie ces interventions. Elles seront donc refacturées si nécessaire.

Le Conseil municipal valide, à l'unanimité des membres présents ou représentés, la nouvelle tarification des salles à partir du 1^{er} janvier 2024, selon les modalités reprises ci-dessus.

5-M57 – Règlement intérieur budgétaire applicable au 01/01/2024 et délibération concernant la durée des amortissements (transmis avec la convocation)

Documents obligatoires pour le passage réglementaire à la nomenclature M57 au 01/01/2024

Avis commission finances : favorable à l'unanimité

Le Conseil municipal valide, à l'unanimité des membres présents ou représentés, le règlement intérieur budgétaire et la délibération concernant la durée des amortissements relatifs à la nomenclature M57.

6-Marché des assurances de la collectivité 2024-2027

Le récapitulatif du marché des assurances a été transmis à chaque conseiller.

Suite à la commission d'appel d'offres qui s'est réunie le 04 octobre dernier, les prestataires en matière d'assurance qui ont été retenus sont :

Groupama / PNAS / SMACL /PILIOT et CNP assurances.

Pas d'observation.

ENFANCE ET JEUNESSE**1-Convention territoriale globale (CTG) – (document transmis avec convocation)**

En décembre 2021, la municipalité a signé la Convention Territoriale Globale avec la CAF du Nord (CTG).

Cette convention de partenariat traduit les orientations stratégiques définies par la collectivité et la CAF du Nord en matière de services aux familles.

La Convention Territoriale Globale peut couvrir, selon les territoires, les domaines d'interventions suivants

- Enfance,
- Jeunesse,
- Parentalité,
- Accès aux droits,
- Inclusion numérique,
- Animation de la vie sociale,
- Logement,
- Handicap.

Cet engagement vise, par ailleurs, à mettre en place une démarche de diagnostic partagé et à favoriser l'émergence d'une démarche projet à l'échelle intercommunale.

Un diagnostic partagé des différents territoires est d'ailleurs en cours de réalisation. Il permettra d'identifier des points forts et les besoins locaux en matière de petite enfance et jeunesse notamment.

La CTG matérialise également l'engagement conjoint de la CAF du Nord et de la collectivité à poursuivre leur appui financier aux services aux familles du territoire.

Pour information, 6 villes sont concernées par notre CTG : Cuincy, Courchelettes, Lauwin-Planque, Esquerchin, Flers-En-Escrebieux et Lambres-Lez-Douai.

Une telle convention peut nécessiter la signature de documents complémentaires : des avenants éventuels et/ou conventions d'objectifs et de financement propres à chaque action.

Suite au renouvellement du conseil municipal, il est proposé d'autoriser Mme le Maire à signer les conventions d'objectifs et de financement et tout document afférent à la CTG.

Mme le Maire : la commune est connue et reconnue pour ses actions envers les enfants et notamment envers les enfants porteurs de handicap. Remerciement à Mme Hoguet pour son implication dans la démarche.

Il est nécessaire que ce soit cadré par une convention. La commune travaille déjà avec Esquerchin. Il est toujours intéressant de partager avec les communes voisines, comme ça a déjà été le cas avec Courchelettes pour un séjour neige.

La commune va avoir la chance d'avoir le tour de France en 2025 et va travailler en commun avec Lauwin-Planque et Courchelettes, sur un projet impliquant nos jeunes.

Le Conseil municipal autorise Mme le maire, à l'unanimité des membres présents ou représentés, à signer les conventions d'objectifs et de financement et tout document se rapportant à la CTG.

2-Règlement intérieur de la ludothèque municipale (document transmis avec la convocation)

Un règlement de la ludothèque avait été rédigé en 2015. Une mise à jour s'imposait. Cette version préparée par la nouvelle animatrice, Christine Vaillant, intègre notamment les dispositions prises par les dernières délibérations tarifaires ainsi qu'un engagement signé par le responsable légal. L'adhésion est de 20€ pour les extérieurs, gratuit pour les Lambrésiens.

Mme le Maire : l'arrivée de Mme Vaillant remet un autre mode de fonctionnement – la ludothèque redémarre bien et pour rappel, son accès est gratuit.

Le Conseil municipal valide, à l'unanimité des membres présents ou représentés, le nouveau règlement intérieur de la ludothèque municipale.

3-Prolongation du Projet Educatif (transmis avec la convocation)

Le projet éducatif est un document obligatoire pour l'organisation des accueils collectifs de mineurs (ALSH d'été, périscolaires, et séjour nature et découverte). Il arrive à échéance fin 2023. Il est proposé de le prolonger à l'identique pour deux années, jusqu'au 31 décembre 2025.

En effet, dans le cadre de la convention territoriale globale, un travail de Diagnostic territorial a été engagée avec la CAF, les conclusions de ce dernier pourront nourrir le futur projet.

Il serait également possible d'en synchroniser les échéances avec celles de la CTG qui sera renouvelée courant 2025.

Enfin, cela permettrait une réflexion transversale avec la commission vie scolaire.

Précision de Mme Hoguet : le projet éducatif devait être prolongée d'1 an mais pour garder une cohérence avec la CTG, choix d'une prorogation de 2 ans.

Le Conseil municipal valide, à l'unanimité des membres présents ou représentés, la prolongation du projet éducatif municipal, jusqu'au 31/12/2025.

4-Renouvellement de la convention de partenariat avec la commune d'Esquerchin pour le RPE (transmis avec la convocation)

Depuis 2019, à la suite de la signature d'une convention avec la commune d'Esquerchin, les assistantes maternelles d'Esquerchin bénéficient des services du Relais Petite Enfance Municipal, Amstramg'RAM.

Il est proposé d'autoriser le Maire à signer une nouvelle convention actualisée pour deux années, 2023-2024.

Mme le Maire précise qu'il s'agit toujours d'un travail avec la CAF et comme indiqué précédemment avec la commune d'Esquerchin.

Le Conseil municipal valide, à l'unanimité des membres présents ou représentés, le renouvellement de la convention partenariale avec la commune d'Esquerchin pour le RPE, valable pour l'année 2023/2024.

5-Convention de partenariat avec le CFAG pour l'organisation d'une formation BAFA (document transmis avec convocation)

Comme chaque année depuis 2019, une formation de base au Brevet d'Aptitude aux Fonctions d'Animation est prévue lors des vacances de Noël dans les locaux du centre social et d'activité.

Cette formation permet de compléter l'offre de formation BAFA du Douaisis en proposant un stage à Lambres lors d'une période peu couverte.

Assurée par le Centre de Formation d'Animateurs et de Gestionnaires, celle-ci se déroulera du 23 au 31 décembre 2023, en demi-pension.

Grâce à ce partenariat, deux stages nous sont offerts. Ils sont généralement proposés aux jeunes de 16 ans qui ont animé bénévolement durant une session de l'ALSH d'été ou qui s'impliquent régulièrement dans la vie locale, à travers le CLJ par exemple.

Une convention de prêt de salle est rédigée par le service accueil.

Le CFAG, de son côté rédige une convention de formation en partenariat qui fixe les modalités de formation et les engagements respectifs.

Il est proposé au Conseil municipal d'autoriser le maire à signer la convention de formation en partenariat.

Le Conseil municipal valide, à l'unanimité des membres présents ou représentés, la convention de partenariat avec le CFAG pour l'organisation d'une formation BAFA et autorise Mme le maire à signer tout document s'y rapportant.

6-Renouvellement du marché de réservation de berceaux et prestation d'animation à l'espace petite enfance – point d'information présenté en conseil, selon décision de la commission

La consultation des entreprises est en voie de finalisation. La phase de négociation est en cours avec l'entreprise Rigolo Comme la Vie, seule candidate.

15 berceaux sont réservés pour les familles Lambrésiennes, sur 43 places au total.

28 places sont réservées pour d'autres entreprises.

Pour information :

Différents rendez-vous sont prévus au cours de l'année dans le cadre de ce marché, notamment un comité de pilotage et deux commissions d'attribution des places.

Le nombre de berceaux réservé dans la crèche définit le nombre d'enfants pouvant être accueillis simultanément. Plusieurs enfants peuvent donc occuper le même « berceau » au cours d'une journée. Les familles réservent selon leurs besoins, au ¼ d'heure.

Ainsi, en 2022, 44 enfants lambrésiens différents ont été accueillis, selon les contrats des familles : Accueil occasionnel, régulier ou d'urgence. La crèche a été ouverte 233 jours, de 6h à 20h. Le taux d'occupation des places lambrésiennes dépasse les 80%. Actuellement, 28 enfants sont accueillis.

Juliette Bouillon, Infirmière, dirige la crèche de Lambres lez Douai avec une équipe de 15 personnes toutes diplômées (Éducatrices de jeunes enfants, auxiliaires de puériculture et animatrices d'éveil).

Mme le Maire : la crèche est un très bon partenaire. Son personnel est à l'écoute des familles et a de très bonnes relations avec nos services.

VIE SCOLAIRE

Séjour neige 2024 : une famille dont l'enfant est scolarisé dans la commune mais qui habite dans une commune voisine souhaiterait avoir un geste financier de la part de Lambres. Un débat a été ouvert en commission.

Il a été décidé de d'échanger à ce sujet en séance de ce conseil municipal.

Mme le Maire : le séjour neige annuel est ouvert à tous les enfants y compris ceux scolarisés à Lambres mais habitant à l'extérieur. Les lambrésiens paient selon leur coefficient familial, les extérieurs quant à eux, paient 800 €.

La maman d'un enfant scolarisé à Lambres mais résidant dans une commune voisine souhaitait un geste financier de notre mairie.

Il a été demandé à la maman de se rapprocher de sa commune d'origine pour obtenir une aide financière. La mairie concernée a refusé.

Un échange a eu lieu en commission afin de savoir si nous attribuons ou pas l'aide financière demandée par cette famille.

La commission a émis un avis défavorable.

Mme Krzykala trouve désolant pour l'enfant qui a suivi toute sa scolarité à Lambres et qui ne peut pas participer au voyage, à cause du coût.

M Delattre fait remarquer qu'il ne doit pas y avoir de différence entre les enfants non Lambrésiens qui souhaitent participer, même si toutes les familles n'ont pas fait de demande. S'il y a d'autres enfants concernés, ils doivent tous être aidés. Cette décision doit être pérenne.

M Woskalo : concernant la cantine et les ALSH, il existe des tarifs extérieurs mais ils ne correspondent pas au prix coûtant, contrairement au séjour neige. Si le conseil municipal se positionne favorablement, il faudra le reconduire l'année prochaine.

M Savary demande si l'on connaît le nombre d'enfants concernés.

Mme le Maire : 5 enfants sont concernés.

M Savary : Il s'agirait d'une aide et non d'une gratuité. D'autres parents n'ont rien demandé, ils doivent être consultés.

Mme Hurez-Beauchamps : si d'autres parents viennent s'inscrire, il faudra appliquer la même chose et le montant deviendra important pour la commune.

Mme le Maire : le coût du séjour est global avec les activités. Cette année, on a retiré les chiens de traîneaux parce qu'il s'agissait d'un cout supplémentaire de 50 €. Si une aide est votée pour ces enfants, elle doit être raisonnable. Il peut être proposé 100 €/enfant.

Le vôtre se fera en deux temps pour bien distinguer le fait de savoir qui est pour accorder une aide. Puis selon le vote, un second vote aura lieu pour le montant accordé.

Vote sur le principe d'accorder une aide, pour le séjour neige, aux enfants scolarisés à Lambres-lez-Douai et résidant dans une autre commune :

POUR : 13 CONTRE : 9 ABSTENTIONS : 6

Vote sur le montant de l'aide : proposition à 100 €.

Il sera systématiquement demandé aux familles de consulter leur commune d'origine pour obtenir une aide et fournir la preuve de la réponse, à nos services.

POUR : 19 CONTRE : 5 ABSTENTIONS : 4

URBANISME

1-Bilan des acquisitions et des cessions immobilières de la commune pour l'année 2023

Conformément à l'article L2241-1 du Code général des collectivités territoriales, les communes de plus de 2000 habitants sont tenues de faire chaque année le bilan des acquisitions et cessions opérées sur son territoire par elle ou par une personne publique ou privée agissant dans le cadre d'une convention avec cette Commune. Ce bilan doit faire l'objet d'une délibération et être annexé au compte administratif.

Il est proposé d'approuver le bilan annuel 2023 des acquisitions et cessions immobilières de la ville de Lambres-lez-Douai qui sera annexé au compte administratif 2023 comme suit :

Tableau récapitulatif des mutations qui ont fait l'objet d'un mouvement comptable en 2023, quelle que soit la date de délibération du Conseil Municipal approuvant le projet

Acquisitions :

Adresse de l'immeuble	Superficie	Montant de l'acquisition €	Frais €	Total €	Mode d'acquisition	Date de l'acte	Nature
Rue Gallieni Cadastré section AH 622	335 m ²	6700	979.25	7679.25	Gré à gré	13/03/2023	Fond de jardin – Lotissement Gallieni
Rue Gallieni Cadastré section AH 620	571 m ²	11420	1300	13720	Gré à gré	20/04/2023	Fond de jardin – Lotissement Gallieni
Rue Gallieni Cadastré AH 614	510 m ²	10200	1300	13500	Gré à gré	08/03/2023	Fond de jardin – Lotissement Gallieni
Rue Gallieni Cadastré AH 626	709 m ²	19000	1400	20400	Gré à gré	03/03/2023	Fond de jardin – Lotissement Gallieni
Total	/	47320	4979.25	55299.25	/	/	/

Cessions :

Adresse de l'immeuble	Superficie	Montant de l'acquisition €	Frais €	Total €	Mode d'acquisition	Date de l'acte	Nature
-		-	-	-			

Avis de la commission urbanisme, travaux et sécurité : favorable à l'unanimité

Le Conseil municipal valide, à l'unanimité des membres présents ou représentés, le bilan des acquisitions et des cessions immobilières pour l'année 2023.

2-Ilot Rue de Douai – Rue de la République –Prolongement de la durée de la convention opérationnelle avec l'EPF du 02/02/2016 – signature de l'avenant n°2 et désignation d'un opérateur

(Convention transmise avec la convocation)

Afin d'organiser le partenariat entre la commune et l'Etablissement Public Foncier (EPF) sur l'opération ilot Douai-République et dans le cadre du programme pluriannuel d'intervention 2015-2019, une convention a été signée le 2 février 2016 prolongée par avenant le 4 mai 2021. L'EPF a ainsi procédé, en 2016, à l'acquisition du site de la rue de Douai et à l'acquisition du site occupé par les autocars Douaisiens en 2019. Une première phase de travaux a été réceptionnée le 17/07/2020 et une seconde phase le 14/03/2023.

À la suite de l'étude de capacité engagée par l'EPF en tant que maître d'ouvrage en 2016, qui a permis de définir les grandes orientations d'aménagement, la commune, en partenariat avec le bailleur Partenord Habitat, a défini son projet sur une partie du foncier : construction de 35 logements sociaux.

Sur le foncier restant, le projet de la commune est la réalisation de logements collectifs. Ce projet peut être amené à évoluer. Afin d'engager la cession du foncier au profit de l'opérateur désigné Partenord Habitat et de la commune pour le foncier restant, il est proposé de prolonger la durée du portage de la convention opérationnelle de deux ans soit jusqu'au 02/02/2025 et d'autoriser Mme le Maire à signer ladite convention.

Avis de la commission urbanisme, travaux et sécurité : favorable à l'unanimité

Mme le Maire : le projet avance, nous refaisons un point en janvier avec Partenord habitat.

Le Conseil municipal valide, à l'unanimité des membres présents ou représentés, la prolongation du portage de la convention avec EPF jusqu'au 02/02/2025 et autorise Mme le maire à signer ladite convention.

FONCTIONNEMENT DES SERVICES

1-Renouvellement de l'adhésion au service énergie du SCOT

Le renouvellement de cette adhésion permettra à la commune de bénéficier des aides de techniciens du SCOT sur les dossiers relatifs à l'amélioration du patrimoine afin de réduire les consommations énergétiques du parc public et dans le développement des énergies renouvelables. Ce renouvellement portera sur la période 2024-2026.

(Pour information, pour la période 2020-2023, le cout était de 1.40 €/hab – en attente des montants actualisés)

Mme le Maire : le SCOT est un partenaire incontournable

Elle félicite M Goéminne qui est renommé vice-président du SCOT.

Elle informe l'assemblée de la rencontre programmée avec M Courdavault la semaine dernière en présence de M Goéminne, la directrice des services et Mme Six – il viendra présenter le SCOT aux conseillers municipaux. Il est important de connaître les partenaires de la mairie.

Le Conseil municipal valide, à l'unanimité des membres présents ou représentés, la prorogation de l'adhésion de la commune auprès du SCOT pour la période 2024-2026.

2-Dérogation au repos dominical

Chaque année, les communes sont sollicitées par des commerçants pour déroger au repos dominical.

Un salarié ne peut travailler plus de 6 jours par semaine, sans bénéficier d'au moins un jour de repos (24h, auxquelles s'ajoute un repos quotidien minimum de 11 heures). Ce jour est en principe le dimanche. Toutefois le principe du repos dominical connaît des dérogations qui peuvent être permanentes ou temporaires.

Dans les établissements, dont le fonctionnement ou l'ouverture est rendu nécessaire par les contraintes de la production, de l'activité ou les besoins du public, il peut être dérogé, de droit (c'est-à-dire sans qu'il soit besoin d'une autorisation administrative) à la règle du repos dominical ; le repos hebdomadaire est alors attribué par roulement (certains salariés seront donc amenés à travailler le dimanche).

Sont, par exemple, concernés les établissements appartenant aux catégories suivantes : fabrication de produits alimentaires destinés à la consommation immédiate, hôtels, restaurants et débits de boissons, débits de tabac, entreprises de spectacles, commerces de détail du bricolage, etc.

Un certain nombre de dérogations au principe du repos dominical peuvent être accordées par le préfet ou par le maire.

Dans les commerces de détail, où le repos hebdomadaire a lieu normalement le dimanche, ce repos peut être supprimé.

Seuls les salariés volontaires ayant donné leur accord par écrit à leur employeur peuvent travailler le dimanche dans le cadre des « dimanches du maire » et bénéficier des avantages réglementaires, notamment au niveau de la rémunération.

Le nombre de ces dimanches ne peut excéder 12 par année civile. La date et le nombre des dimanches doivent désormais être arrêtés avant le 31 décembre de chaque année pour l'année suivante.

Tenant compte du bilan fait sur les 3 années antérieures, il est proposé d'accorder une dérogation pour

- L'ensemble des dimanches du mois de décembre
- Le dimanche qui pourrait être dédié à « black Friday »
- 2 dimanche dans l'année selon la demande.

Le Conseil municipal valide, à l'unanimité des membres présents ou représentés, le nombre de jours accordé par la commune au titre de la dérogation au repos dominical.

3-Mise en place du compte épargne temps (CET)

Un travail a été mis en place avec les instances syndicales afin de faire bénéficier aux agents du compte épargne temps qui leur permet d'avoir un capital de jours pris :

- en congé
- sous certaines conditions, versés sur un compte de retraite additionnelle.

Réglementairement, les congés doivent se prendre en année civile avec débordement autorisé lorsque les congés scolaires de fin d'année sont « à cheval » sur 2 années.

Les jours qui pourront être déposés sur le CET sont :

- les congés (congés ordinaires et RTT)
- les repos compensateurs.

L'application du CET suivra la réglementation en vigueur à ce jour et son éventuelle évolution.

Il sera transmis au centre de gestion 59.

Le Conseil municipal valide, à l'unanimité des membres présents ou représentés, le principe de la mise en place du CET à compter de l'année 2024 et après validation du CDG59.

POINTS DIVERS D'INFORMATIONS

Loyer mis en place concernant la maison de M l'Abbé

Le conseil municipal avait été informé, lors de la précédente séance, de la convention établie et transmise à l'Evêché permettant la mise en place d'un loyer forfaitaire pour la maison de M L'Abbé.

L'Evêché a rendu un avis favorable à cette demande et paiera à la commune un loyer de 400 € à compter du 1/01/2024.

Convention MJC/Mairie

La convention MJC / mairie a été signée le 06 décembre 2023, entre Mme la Présidente de la MJC et Mme le Maire déterminant le fonctionnement de la collaboration entre la mairie et l'association et la gestion du bâtiment communal occupé.

Cette convention est signée pour une durée allant jusqu'au 31/12/2026.

Mme le Maire : une très bonne collaboration existe avec la MJC. Le travail est collaboratif, notamment en matière de handicap.

Echange et rencontre à venir pour les feux de la St Jean.

Travail également commun dans le cadre de l'association qui se construit pour la gestion de Sigebert 1^{er}.

Décret prime inflation

Le décret relatif à la prime inflation du 31/10/2023 stipule la possibilité pour les communes d'allouer une prime dite « d'inflation » aux agents. Les montants proposés s'élèvent de 300 à 800 € selon le montant imposable (tranches déterminées par le décret). L'attribution de cette prime exceptionnelle est laissée à la décision des communes. Aucune aide n'est apportée par l'Etat afin de compenser cette attribution.

Un travail va se mettre en place afin d'étudier les possibilités de la commune pour assumer cette prime, les montants, puis un échange aura lieu avec les représentants du personnel, pour un versement en 2024.

PRESENTATION DE L'ANALYSE FINANCIERE DEMANDEE AU COMPTABLE PUBLIC AUDIT 2018/2022

*Le diaporama, **ci-joint**, présenté par M Woskalo, adjoint aux finances, est extrait de l'audit remis par la trésorerie à la demande de Mme le Maire.*

Il peut être consulté, en mairie, en prenant rdv avec Mme la directrice des services.

Mme le Maire : M Woskalo a fait le résumé d'un document volumineux et très technique.

Les écrits sont ceux du référent de la trésorerie, sans aucune modification.

M Woskalo : comparatif fait avec des communes de même strate que la nôtre, Lambres se situant sur le bas de la strate.

Les questions éventuelles pourront être posées au prochain CM.

Lorsque le CCAP du marché de rénovation énergétique a été relu, il a été constaté que les travaux pouvaient se faire sur 3 ans. Cette opportunité a été saisie et la dernière année sera consacrée aux travaux les plus onéreux.

Mme Maire : remercie M Woskalo qui s'implique totalement dans la gestion des finances.

Le document est très technique mais montre des points intéressants dans la gestion de ces 5 dernières années, qui sont présentées dans le power point ci-joint.

Le choix de revoir le planning des travaux de rénovation énergétique porte essentiellement sur le fait que des surcoûts non prévus au marché sont à financer (ex : détection d'amiante / base de vie).

M Woskalo précise que lorsque le trésorier a remis l'audit de la ville, il a présenté les documents et les explications ont permis de confirmer que si un emprunt avait été fait, nous » allions droit dans le mur ». La ville n'aurait pas pu supporter un tel emprunt.

M Goulois : l'emprunt n'aurait peut-être pas été accordé.

Mme le Maire : chaque semaine, avec Mme Gallo, nous faisons attention à l'ensemble du budget. Idem avec les élus et les services. Cela n'empêche pas de faire de belles manifestations (ex : le marché de Noël de belle qualité – à moindre coût. Remerciements à tous ceux qui se sont impliqués, notamment Mme Krzykala, et/ou qui ont participé bénévolement aux actions).

Remerciements également à M Woskalo et à Mme Gallo, pour la gestion quotidienne et au plus près du budget.

Mme le Maire remercie son équipe du travail réalisé et de leur implication régulière.

M Woskalo : dans le poste énergie, il y avait une anticipation des travaux qui n'ont pas eu lieu. Aucun signal ne permettait de savoir que les travaux seraient réalisés. On ne peut pas, dans un budget, anticiper une économie. Cette ligne budgétaire devait donc être prévisionnée normalement et non pas sous-estimée. Aujourd'hui, c'est une ligne qui nous pose problème par cette mauvaise projection.

Mme le Maire demande s'il y a des questions ou des remarques sur les divers points financiers. Elle précise que le prochain point général sera fait sur le volet ressources humaines.

Il est important que le conseil municipal et la population aient une vue sincère du budget et de sa gestion.

Il s'agit d'un poste budgétaire important – Le fonctionnement est suivi très régulièrement. La politique de l'enfance est poursuivie, notamment avec les PEL qui permettent de garder de belles activités.

Autres informations

- L'éclairage public sera allumé les 24 et 31 décembre à titre exceptionnel.

-Vœux du maire : le 17/01/2024 à 18h30 à la salle des fêtes. Vœux simples.

- Mme le Maire a passé 2h30 avec M Jacques Desbonnet, personne digne d'importance et de respect au sein de la commune. Il aura 101 ans au mois de février prochain. Malheureusement, Lambres n'a pas marqué son centenaire, fait par la ville de Douai. Une cérémonie lui sera dédiée à cette occasion afin de le remercier pour tout ce qu'il a fait. Il a été récemment distingué en tant que commandeur, ce qui n'est pas anodin.

M Savary demande si le nom de M Desbonnet pourrait être donné à une rue de la commune.

M Goéminne et Mme le Maire précisent qu'à chaque fois qu'il faut nommer une rue ou voie, les noms sont votés en conseil et que cette proposition est retenue pour l'avenir.

Mme le Maire informe l'assemblée qu'il n'y a pas encore de rue au nom de M Desbonnet mais qu'elle a une autre idée pour le mettre en valeur, qu'elle évoquera bientôt.

Mme Krzykala rappelle que la Maitrise des Petits Chanteurs part à Rome en fin de mois pour chanter devant le Pape.

De même, du 10 au 14/02/2024 la Maitrise ainsi que la chorale de Lambersart se rendront en Chine, tout frais payés par le pays organisateur.

Mme le Maire rappelle la fierté qu'apporte la Maitrise à la commune.

Mme le Maire conclut en remerciant chaque membre du conseil municipal et Mmes Gallo et Brissez.

Pas de questions réceptionnées avant la séance.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h15

Le Maire

Caroline SANCHEZ

Le Secrétaire de séance,

Yaël CZUPRYNA


En 2023, les dossiers de subvention suivants ont été déposés ou rattrapés

Subvention	Travaux	Montant demandé en € et HT	Montant subvention Récupérée	Obs
FDC 2021 Investissement non suivi	Voirie/videoprotection/réfection sol restaurant scolaire/EP	121 413.42 (50% eu au dépôt dossier)	60 000	Rattrapage en déc 2023 – en cours paiement
FDC 2021 Fonctionnement non suivi	Entretien EP	17 500	17 500	Rattrapage en déc 2023 – en cours paiement
FDC 2022 Investissement non suivi	Voirie	44 200	32 072	Rattrapage en nov 2023 – en cours paiement
FDC 2022 Investissement	Travaux cimetièrè	100 000 (50% eu au dépôt dossier)	50 000	Demande solde 2023 – en cours paiement
DETR 2021 Investissement	Travaux cimetièrè	109 662	16 449 Solde 38 380	Acompte demandée en 2023 - versé En attente paiement
Ligue Foot début 2023	Travaux sécurité au stade	24 650	5 000	Versé
DETR 2023 DSIL 2023	Travaux de rénovation énergétique	1 973 867	0	Annulé
PTS (département)	Travaux de rénovation énergétique	1 373 527	0	Report doss 2023 en 2024 Dossier 2024 : à refaire
Région et ADEME 2020/2021	Travaux de rénovation énergétique (AMO + géothermie)	Entre 32 000 et 40 000	0	Rattrapage en 2023 En attente paiement
Etat 2023	Installation du poste de délivranve des titres	4 000	4 000	Versé
TOTAL		185 021 € En attente : entre 70 000 et 80 000 €		
+ Filet Bercy : 285 217 €				

Commune LAMBRES-LEZ-DOUAI

Analyse Développée 2022

La commune de LAMBRES-LEZ-DOUAI est limitrophe de la commune de DOUAI dans le Nord. Elle est rattachée à DOUAISIS AGGLO, EPCI à fiscalité professionnelle unique.

Sa population légale est de 5091 habitants en 2022.

Le tissu socioprofessionnel est majoritairement composé d'employés et de professions intermédiaires (31,7% de la population de plus de 15 ans) et de retraités (30,6 % de la population de plus de 15 ans)

– géographie au 01/01/2023 Le taux de chômage atteint 15,80 % (2020), 11% (2021,2022)

La commune est composée de 2.845 foyers fiscaux dont 54,2% sont non imposables (contre 60,8% pour la moyenne départementale, 63,4% pour la moyenne régionale et 54,5% pour la moyenne nationale - chiffres 2022). Le revenu fiscal moyen par foyer s'établit à 28.265 € (contre 25.020 pour la moyenne départementale, 22.815 pour la moyenne régionale et 27.974 pour la moyenne nationale - chiffres 2022).

Mme Caroline SANCHEZ est Maire de la commune depuis le 23 juin 2023. Elle a succédé à M. Bernard GOULOIS qui était Maire depuis mai 2020.

PRÉSENTATION DE L'ÉTUDE

Informations sur la collectivité

	2018	2019	2020	2021	2022
Population	5 218	5 259	5 226	5 155	5 091
Strate	FPU : Communes de 5 000 à 10 000 habitants	FPU : Communes de 5 000 à 10 000 habitants	FPU : Communes de 5 000 à 10 000 habitants	FPU : Communes de 5 000 à 10 000 habitants	FPU : Communes de 5 000 à 10 000 habitants
Nombre de collectivités dans la strate	54	55	55	54	54
Taux de centralisation des budgets de la strate					100,00 %

- L'analyse financière porte sur les années 2018 à 2022 avec un focus sur l'année 2022. Les comparaisons en € par habitant sont systématiquement faites par rapport aux communes du Département du Nord de même strate démographique (5.000 h -10.000 h). La commune de Lambres-Lez-Douai se situe au bas de la strate démographique de référence (5091 h).

PRINCIPAUX CONSTATS

En €	Tableau de synthèse		Évolution		Repères - 2022	
	2021	2022	2021 / 2022		Commune	Strate départementale
			En %		En € par habitant	
Résultat de fonctionnement	487 431	-121 283	-		-24	126
Produits réels de fonctionnement	6 365 035	6 525 602	2,5 %		1 282	1 202
Charges réelles de fonctionnement	5 455 045	6 116 972	12,1 %		1 202	1 032
CAF Brute	909 990	408 630	-55,1 %		80	170
CAF Nette	345 528	-160 392	-		-32	103
Dépenses directes d'équipement	735 124	841 899	14,5 %		165	363
Dettes financières à moyen et long terme	3 514 379	4 342 908	23,6 %		853	683
Fonds de roulement	797 333	1 626 859	104,0 %		320	459
Trésorerie	930 590	1 758 234	88,9 %		345	516

- Le cycle d'exploitation de la commune se caractérise par un autofinancement tendu en 2022 ne permettant pas de financer en totalité le remboursement en capital de la dette et a fortiori les dépenses d'investissement.
- Les dépenses réelles de fonctionnement apparaissent notamment élevées par rapport à la strate (1202€ / hab contre 1032 pour la strate départementale de référence), une tendance moins marquée pour les recettes réelles de fonctionnement (1282€ / hab contre 1202 pour la strate).
- La commune connaît une baisse de son autofinancement brut et net en 2022, principalement du fait de la forte augmentation des achats et charges externes. Les dépenses d'équipement, en augmentation sur 2022 (+14,5%), sont modérées au regard de la strate (moins de la moitié en montant/hab). En 2022, elles sont majoritairement financées par emprunt, le financement disponible après remboursement de la dette étant limité (271K€).
- L'encours de dette, en augmentation de 23,6% en 2022, est supérieur d'un quart à l'encours moyen de la strate..

LA FORMATION DE L'AUTOFINANCEMENT

L'autofinancement brut est un indicateur essentiel, qui mesure la capacité de la commune ou du groupement à dégager des ressources sur son cycle de fonctionnement courant. Il doit couvrir a minima le remboursement en capital des emprunts. L'autofinancement résiduel ou autofinancement net permet à la commune ou au groupement de disposer de financement propre pour ses investissements.

LES PRODUITS ET CHARGES RÉELS

En €	Évolution des produits et charges réels					Évolution	
	2018	2019	2020	2021	2022	2021/2022	2018/2022
Produits réels de fonctionnement	6 142 552	6 131 059	6 309 387	6 365 035	6 525 602	2,5 %	6,2 %
Ressources fiscales	5 400 799	5 384 034	5 615 258	4 611 767	4 710 158	2,1 %	-12,8 %
Dotations et participations	241 461	206 936	252 748	1 299 676	1 323 827	1,9 %	448,3 %
Autres produits	500 292	540 089	441 381	453 591	491 617	8,4 %	-1,7 %
Charges réelles de fonctionnement	5 603 564	5 687 116	5 347 307	5 455 045	6 116 972	12,1 %	9,2 %
Charges de personnel	3 092 463	3 050 550	3 013 799	3 227 664	3 421 234	6,0 %	10,6 %
Subventions, participations et contingents	517 250	481 358	469 149	424 752	526 875	24,0 %	1,9 %
Charges financières	113 359	94 634	104 290	79 287	66 798	-15,8 %	-41,1 %
Autres charges	1 880 492	2 060 574	1 760 069	1 723 341	2 102 064	22,0 %	11,8 %

LES PRODUITS RÉELS

	Structure des produits réels				Repères - 2022	
	2018	2019	2020	2021	2022	Strate départementale
Ressources fiscales	87,9 %	87,8 %	89,0 %	72,5 %	72,2 %	62,8 %
Dotations et participations	3,9 %	3,4 %	4,0 %	20,4 %	20,3 %	29,8 %
Autres produits réels	8,1 %	8,8 %	7,0 %	7,1 %	7,5 %	7,3 %

En €	Les ressources fiscales				Évolution	
	2018	2019	2020	2021	2021/2022	2018/2022
Ressources fiscales*	5 400 799	5 384 034	5 615 258	4 611 767	2,1 %	-12,8 %
Impôts locaux dont FNGIR (hors FPIC)	2 970 219	3 029 509	3 139 404	2 051 572	8,8 %	-24,9 %
Fiscalité reversée dont FPIC	2 234 312	2 173 169	2 243 678	2 268 943	-2,2 %	-0,7 %
dont reversement de fiscalité des groupements	2 179 212	2 103 141	2 170 743	2 195 267	-2,3 %	-1,5 %
Autres impôts et taxes**	196 268	181 357	232 176	291 252	-10,5 %	32,8 %
dont fraction de TVA	0	0	0	0	-	-

* à compter de 2021, le produit de TH sur les résidences principales est supprimé pour les communes et GFP. Pour compenser, les communes bénéficient de la part départementale de TFB. En cas de surcompensation, les communes feront l'objet d'une contribution sur leurs recettes de TFB. En cas de sous-compensation, elles percevront un complément de fiscalité.

** à compter de 2021, les GFP et la Ville de Paris perçoivent une fraction de TVA pour compenser la suppression de la TH sur les résidences principales.

Les impôts locaux

En €	Évolution des produits des impôts locaux et des reversements					Évolution		Repères - 2022	
	2018	2019	2020	2021	2022	2021 / 2022	2018 / 2022	Commune En € par habitant	Strate départementale
						%	%		
Taxe d'habitation (TH + GEMAPI)*	573 177	581 360	588 343	6 910	10 032	45,2 %	-98,2 %	2	5
Taxe foncière sur les propriétés bâties (TFB + GEMAPI)**	2 319 477	2 382 294	2 481 288	3 176 676	3 443 732	8,4 %	48,5 %	676	393
Taxe foncière sur les propriétés non bâties (TFNB + GEMAPI)	16 275	16 655	16 780	16 670	17 001	2,0 %	4,5 %	3	8
Taxe additionnelle à la taxe foncière sur les propriétés non bâties (TAFNB)	0	0	0	0	0	-	-	0	0
Colisation foncière des entreprises (CFE + GEMAPI)***	0	0	0	0	0	-	-	0	0
Colisation sur la valeur ajoutée des entreprises (CVAE)	0	0	0	0	0	-	-	0	0
Impositions forfaitaires sur les entreprises de réseaux (IFER)	0	0	0	0	0	-	-	0	0
Taxe sur les surfaces commerciales (TASCOM)	0	0	0	0	0	-	-	0	0
Atribution du fonds national de péréquation des ressources intercommunales et communales (FPIC)	55 100	70 028	72 935	72 926	72 120	-1,1 %	30,9 %	14	14
Contribution au fonds national de péréquation des ressources intercommunales et communales (FPIC)	0	0	0	0	0	-	-	0	-0
Produit de dotation de compensation de la réforme de la taxe professionnelle (DCRTP)	25 930	22 231	20 330	20 330	20 330	0,0 %	-21,6 %	4	2
Versement au titre du fonds national de garantie individuelle de ressources (FNGIR)	49 260	49 298	49 298	49 298	49 298	0,0 %	0,1 %	10	6
Prélèvement au titre du fonds national de garantie individuelle de ressources (FNGIR)	0	0	0	0	0	-	-	0	0
Reversement coefficient correcteur****	0	0	0	0	0	-	-	0	0
Prélèvement coefficient correcteur****	0	0	0	1 204 522	1 289 497	7,1 %	-	-253	8

* : suppression de la TH sur les résidences principales à partir de 2021.

** : A partir de 2021, les communes bénéficient de la part départementale de TFB. Le produit de TFB correspondant ne tient pas compte du complément de fiscalité perçu par les communes sous-compensées ou de la contribution des communes surcompensées. Les bases de TFB prennent en compte la réduction de 50 % des valeurs locatives des établissements industriels.

*** : A partir de 2021, les bases de CFE prennent en compte la réduction de 50 % des valeurs locatives des établissements industriels.

**** : Suite à l'affectation de la part départementale de TFB à partir de 2021, les communes sous-compensées font l'objet d'une contribution sur leurs recettes de TFB et les communes sous-compensées perçoivent un complément de fiscalité.

INCIDENCE DE L'ÉVOLUTION DES BASES ET DES TAUX SUR LE PRODUIT DES IMPÔTS DIRECTS LOCAUX

Les recettes tirées des impôts directs locaux revenant à la commune ou au groupement sont calculées d'après une base qui lui est notifiée à laquelle est appliquée un taux voté.

Les bases nettes imposées de chacune de ces taxes peuvent fluctuer en fonction de la législation (coefficient de revalorisation des bases), de l'évolution du tissu fiscal (construction nouvelles ou démolitions, par exemple) et aussi des abattements et des exonérations décidées par le législateur ou la collectivité.

- La réforme de la taxe d'habitation en 2021 a conduit à une réduction du produit de cette taxe de 581 433€ entre 2020 et 2021.
- La baisse de la taxe foncière sur les propriétés bâties (TFB) entre 2020 et 2021 trouve son origine dans la réduction de 50 % des valeurs locatives des établissements industriels compensée par ailleurs (voir rubrique allocations de compensation).
- La TFB a augmenté de 182 081€ entre 2021 et 2022 (soit +9,2% contre +8,8% pour l'ensemble des impôts locaux).
- Les taux des impôts locaux communaux sont les mêmes depuis 2018 (début de la période analysée).
- Le taux communal de la taxe d'habitation est de 13,9% (23,95 % pour la moyenne départementale), celui de la taxe foncière sur les propriétés bâties (TFB) s'établit à 45,24% (44,69 % pour la moyenne départementale) et enfin le taux communal de la taxe foncière sur les propriétés non bâties (TFNB) s'élève à 27,45% (61,49% pour la moyenne départementale).
- En 2021, l'augmentation du taux de la TFB est due au transfert de la part départementale de la TFB au profit de la commune (suppression du taux départemental et augmentation du taux communal a du concurrence).
- Pour l'usager, globalement, le taux de TFB est resté identique.

- Les baisses de produits constatées en 2021 sont dues à la suppression de la TH sur les résidences principales et à la réduction de 50% de la valeur locative des établissements industriels pour la FFB.
 - En 2022, les bases de TFB ont augmenté de 580 750€ (+ 8,22%) pour s'établir à 7 647 312 €, ceux de taxe d'habitation de 22 436€ (+45,12 %) pour atteindre 72 155€ et ceux de TFNB de 1 203€ (+3,92 %) pour se fixer à 61 926€.
 - Le coefficient annuel de revalorisation des valeurs locatives foncières était de 3,4% en 2022 (augmentation des bases prévue par loi et liée à l'inflation).
- Les bases communales imposées en foncier bâti en 2022 se répartissent comme suit :
- 37 % de locaux d'habitation ordinaire (52,3% pour la moyenne départementale) ;
 - 34,8% d'établissements industriels et assimilés (19,7% pour la moyenne départementale) ;
 - 24,9% de locaux à usage professionnel ou commercial (22,2% pour la moyenne départementale) ;
 - 3,4% de locaux d'habitation à caractère social (5,5% pour la moyenne départementale)

Les reversements de fiscalité

En €	Évolution des reversements de fiscalité					Évolution	
	2018	2019	2020	2021	2022	2021/2022	2018/2022
Attribution de compensation reçue	1 931 708	1 945 306	1 945 306	1 945 306	1 945 306	0,0 %	0,7 %
Attribution de compensation versée	0	0	0	0	0	-	-
Dotation de solidarité communautaire reçue	247 504	157 835	225 437	249 961	200 443	-19,8 %	-19,0 %
Dotation de solidarité communautaire versée	0	0	0	0	0	-	-

Les groupements à fiscalité professionnelle unique (FPU) prélèvent l'intégralité de la fiscalité professionnelle destinée au secteur communal mais ils en reversent une partie à leurs communes membres (fiscalité reversée).

La commune de Lambres-Lez-Douai est membre de Douaisis Agglo, EPCI à FPU.

La commune reçoit l'attribution de compensation et la dotation de solidarité communautaire.

L'attribution de compensation est stable depuis 2019 et s'établit à 1 945 306 €.

La dotation de solidarité communautaire a baissé de 19,8% en 2022 (200 443 € contre 249 961€ an 2021).

Sur les 5 dernières années, la dotation de solidarité communautaire s'est située entre 157 835 € et 249 961 €.

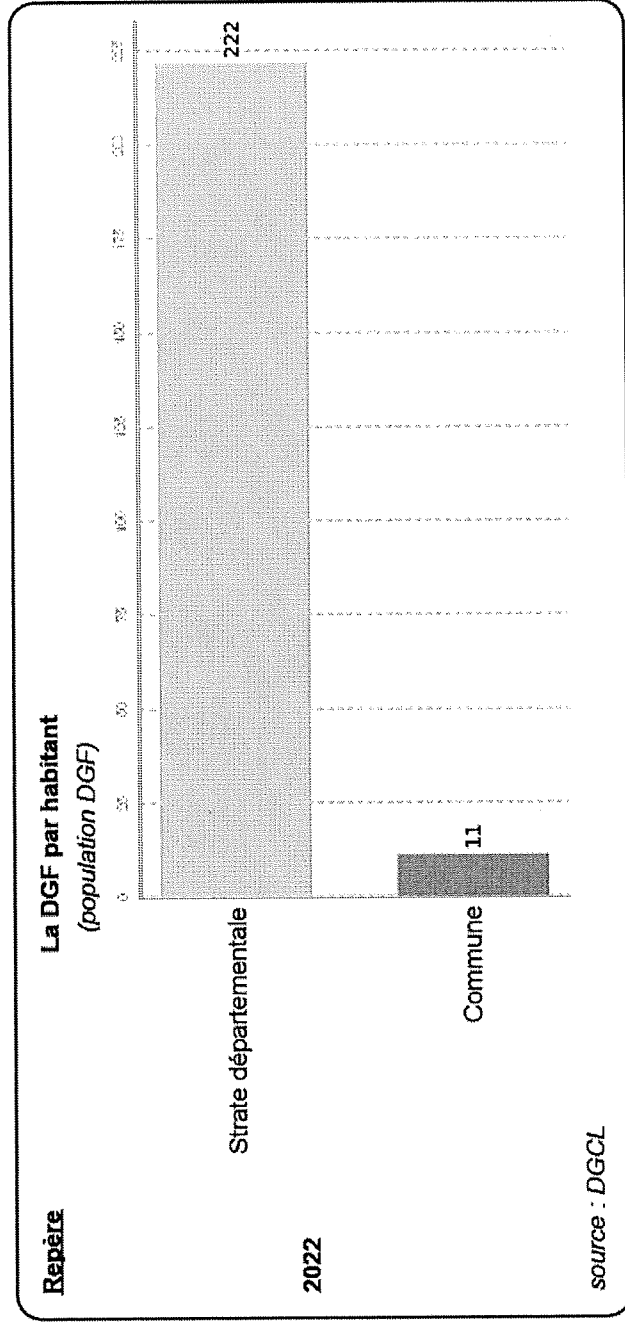
La DGF et autres dotations

La rubrique "dotations et participations" détaillent les recettes reçues principalement de l'Etat en distinguant :

- la DGF (dotation forfaitaire+dotation d'aménagement) ;
- les attributions de péréquation et de compensation (notamment les compensations d'exonérations pour compenser les pertes de recettes fiscales résultant des exonérations et allègements décidés par voie législative) ;
- les autres dotations et participations (dont le FCTVA).

En 2022, les dotations et participations s'élèvent à 1 323 827 € et représentent 20,3% des produits réels de la commune (contre 29,3% pour la moyenne de la strate départementale). La DGF y représente 4,72 % (62 476 en 2022). Le montant de la DGF a baissé de 41,3% sur la période 2018-2022 et correspond à une moyenne de 11 € par habitant (222 € pour la moyenne de la strate départementale).

En €	Évolution de la DGF et des autres dotations					Évolution	
	2018	2019	2020	2021	2022	2021/2022	2018/2022
Dotations et participations	241 461	206 936	252 748	1 299 676	1 323 827	1,9 %	448,3 %
DGF (compte 741)	106 503	80 491	66 996	61 342	62 476	1,8 %	-41,3 %
Attributions de péréquation et de compensation	74 840	69 727	70 712	1 192 404	1 233 056	3,4 %	1 547,6 %
Autres dotations et participations	60 118	56 718	115 040	45 930	28 295	-38,4 %	-52,9 %



Les attributions de péréquation et de compensation s'élèvent en 2022 à 1 233 056 € soit 93,14 % de la rubrique "Dotations et participations". On y retrouve les allocations compensatrices détaillées ci-dessous

Potentiel financier de la ville

En €	Évolution du potentiel financier de la commune					Repères - 2022	
						Strate départementale	
	2018	2019	2020	2021	2022	2021 / 2022	2018 / 2022
Potentiel financier	6 064 322	6 143 665	6 215 545	6 280 921	6 269 000	-0,2 %	3,4 %
Potentiel financier par habitant*	1 160	1 166	1 187	1 216	1 229	1,1 %	5,9 %

* population DGF

Source : DGCL

Le potentiel financier est constitué de la somme du potentiel fiscal et de la dotation forfaitaire perçue par les collectivités. Le potentiel fiscal d'une commune est déterminé par application aux bases brutes communales des quatre taxes directes locales, c'est-à-dire la taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB), la taxe foncière sur les propriétés non bâties (TFPNB), la taxe d'habitation (TH) et la cotisation foncière des entreprises (CFE), du taux moyen national d'imposition de chacune de ces taxes. Il s'agit donc ici de produits potentiels.

Le potentiel fiscal des communes appartenant à un EPCI à fiscalité professionnelle unique (FPU) est calculé sur la base de produits communaux et de produits intercommunaux ventilés entre toutes les communes de l'EPCI au prorata de leur population. Le potentiel financier de la commune de Lambres-Lez-Douai est de 6 269 000 € en 2022. Il est relativement stable sur la période étudiée (en baisse de 0,2% par rapport à 2021 et en hausse de 3,4% par rapport à 2018).

En 2022, le potentiel financier par habitant est de 1229 € et se situe au-dessus de la moyenne départementale des communes de la même strate (1 081 € pour la moyenne de la strate départementale).

LES CHARGES RÉELLES

Part dans les charges de fonctionnement	Structure des charges réelles				Repères - 2022	
	2018	2019	2020	2021	2022	Strate départementale
Charges de personnel	55,19 %	53,64 %	56,36 %	59,17 %	55,93 %	56,3 %
Subventions, participations contingents	9,23 %	8,46 %	8,77 %	7,79 %	8,61 %	10,8 %
Charges financières	2,02 %	1,66 %	1,95 %	1,45 %	1,09 %	1,6 %
Autres charges	33,56 %	36,23 %	32,92 %	31,59 %	34,36 %	31,4 %

En 2022, Les charges de personnel représentent 55,93% de l'ensemble des charges réelles de la commune (56,3% pour la moyenne départementale des communes de la strate).

Les autres charges pèsent pour 34,36% des charges réelles (31,4% pour la moyenne départementale de la strate).

Les subventions et participations versées ainsi que les charges financières représentent respectivement 8,61% et 1,09% des charges réelles (contre 10,8% et 1,6% pour la moyenne départementale de la strate).

Charges de Personnel

En €	Évolution des charges de personnel					Évolution		Repères - 2022	
	2018	2019	2020	2021	2022	2021 / 2022	2018 / 2022	Commune	Strate
								En € par habitant	départementale
Charges de personnel	3 092 463	3 050 550	3 013 799	3 227 664	3 421 234	6,0 %	10,6 %	672	581
Rémunérations du personnel et charges sociales	2 968 610	2 939 207	2 919 518	3 110 024	3 288 141	5,7 %	10,8 %	646	564
Personnel extérieur à la collectivité	54 333	44 348	22 966	41 524	51 592	24,2 %	-5,0 %	10	4
Impôts, taxes et versements assimilés sur rémunérations	69 519	66 995	71 315	76 116	81 501	7,1 %	17,2 %	16	13

- Les charges de personnel représentent 55,93% des charges réelles de la commune en 2022.
- Elles ont augmenté de 6% par rapport à 2021 et de 10,6% sur la période 2018/2022 pour s'établir à 3 421 234 €.
- Les charges de personnel correspondent, pour 2022, à un montant de 672 € par habitant (581 € pour la moyenne de la strate départementale).

Charges financières

En €	Évolution des charges financières					Évolution		Repères - 2022	
	2018	2019	2020	2021	2022	2021 / 2022	2018 / 2022	Commune En € par habitant	Strate départementale En € par habitant
	Charges financières	113 359	94 634	104 290	79 287	66 798	-15,8 %	-41,1 %	13
Charges d'intérêts	113 359	94 634	104 290	79 287	66 798	-15,8 %	-41,1 %	13	16
Autres charges financières	0	0	0	0	0	-	-	0	0

Subventions, participations et contingents

En €	Évolution des subventions, participations et contingents					Évolution		Repères - 2022	
	2018	2019	2020	2021	2022	2021 / 2022	2018 / 2022	Commune En € par habitant	Strate départementale En € par habitant
Subventions, participations et contingents	517 250	481 358	469 149	424 752	526 875	24,0 %	1,9 %	103	111
Contingents et participations obligatoires	0	0	0	0	0	-	-	0	22
Subventions de fonctionnement versées	517 250	481 358	469 148	424 752	526 875	24,0 %	1,9 %	103	90

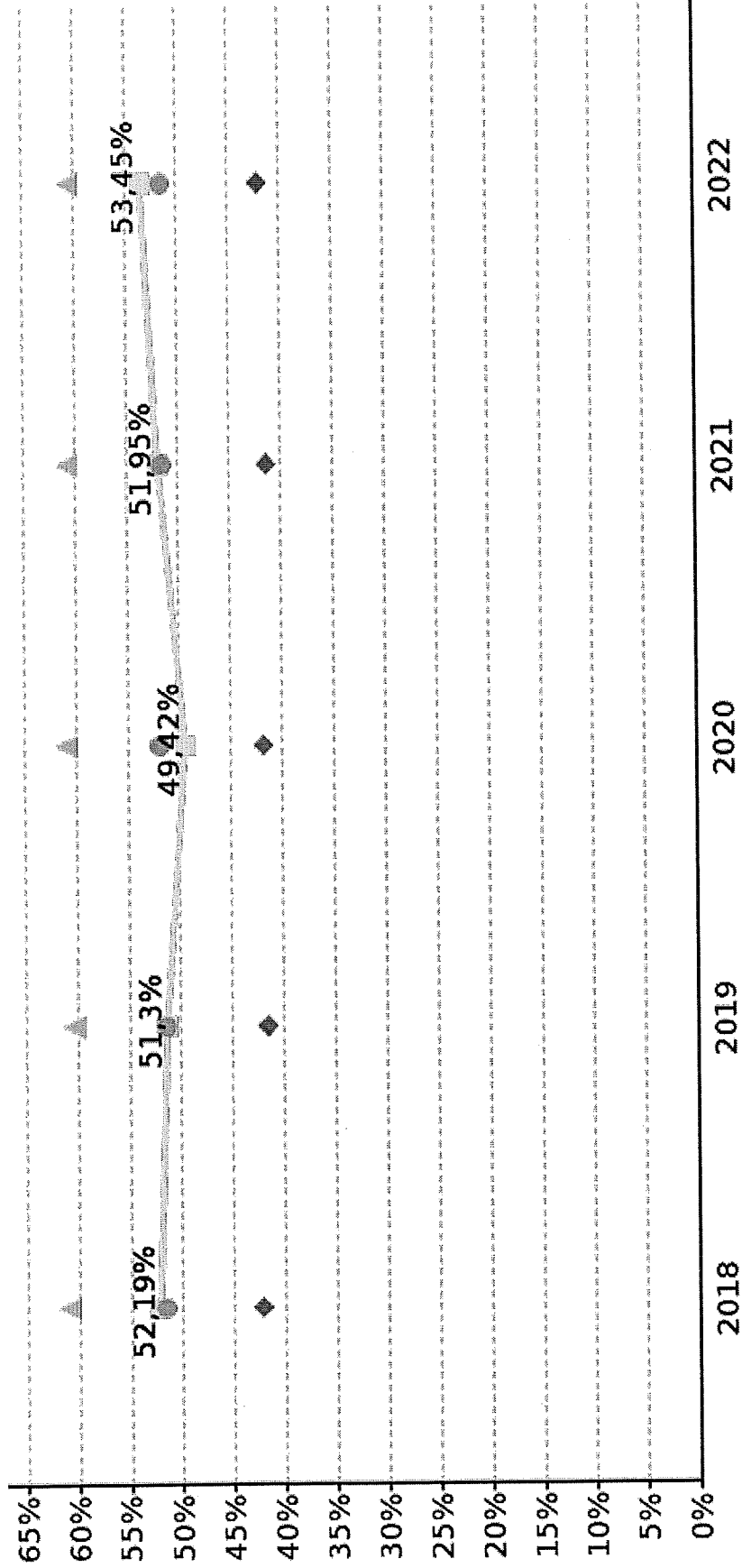
Autres charges réelles

En €	Évolution des autres charges réelles					Évolution		Repères - 2022	
	2018	2019	2020	2021	2022	2021 / 2022	2018 / 2022	Commune En € par habitant	Strate départementale
						%	%		
Autres charges réelles	1 880 492	2 060 574	1 760 069	1 723 341	2 102 064	22,0 %	11,8 %	413	324
Achats et variations de stocks	887 304	1 097 490	1 050 616	932 751	1 217 165	30,5 %	37,2 %	239	151
Autres charges externes	836 381	790 005	546 735	661 392	751 312	13,6 %	-10,2 %	148	145
Impôts et taxes	23 805	13 282	13 598	13 062	13 549	3,7 %	-43,1 %	3	4
Autres charges de gestion courante	113 091	115 939	111 281	112 129	106 870	-4,7 %	-5,5 %	21	21
Charges exceptionnelles *	19 910	43 859	37 839	4 007	13 169	228,6 %	-33,9 %	3	3

* A compter de 2018 pour les M57, certains comptes de charges exceptionnelles sont supprimés et sont incorporés dans d'autres comptes de charges.

Couverture des charges par les produits.

Le ratio de rigidité



Collectivité ▲ Strate nationale : Médiane ● Strate nationale : Dernier décile ◆ Strate nationale : Premier décile

Le ratio de rigidité évalue le poids des charges "incompressibles" pour la commune.

La capacité d'autofinancement.

En €	Évolution de la capacité d'autofinancement brute					Évolution		Repères - 2022	
	2018	2019	2020	2021	2022	2021 / 2022	2018 / 2022	Commune En € par habitant	Strate départementale
Produits réels de fonctionnement	6 142 552	6 131 059	6 309 387	6 365 035	6 525 602	2,5 %	6,2 %	1 282	1 202
- Charges réelles de fonctionnement	5 603 564	5 687 116	5 347 307	5 455 045	6 116 972	12,1 %	9,2 %	1 202	1 032
= CAF BRUTE	538 988	443 943	962 081	909 990	408 630	-55,1 %	-24,2 %	80	170

La capacité d'autofinancement (CAF brute) représente l'excédent des produits de fonctionnement réels (encaissables) par rapport aux charges de fonctionnement réelles (décaissables).

Il doit permettre, a minima, de couvrir le remboursement en capital des emprunts et, pour le reliquat éventuel de disposer de financements propres pour les investissements.

LES INVESTISSEMENTS ET LEUR FINANCEMENT

LES DÉPENSES D'ÉQUIPEMENT

En €	Les dépenses d'équipement				Repères - 2022	
	2018	2019	2020	2021	2022	Strate départementale Commune En € par habitant
Dépenses d'équipement	855 179	1 692 740	1 162 318	735 124	841 899	165 363
Part des dépenses d'équipement dans les dépenses d'investissement en %	96,57 %	98,58 %	100,00 %	39,36 %	100,00 %	100,00 % 99,12 %

Les dépenses d'équipement s'établissent à 5 287 260 € sur la période 2018/2022 dont 841 899 € au titre de 2022 (en € par habitant en 2022 : 165 € contre 363 € pour la strate départementale).

Elles ont augmenté de 14,5 % par rapport à 2021.

Le financement disponible

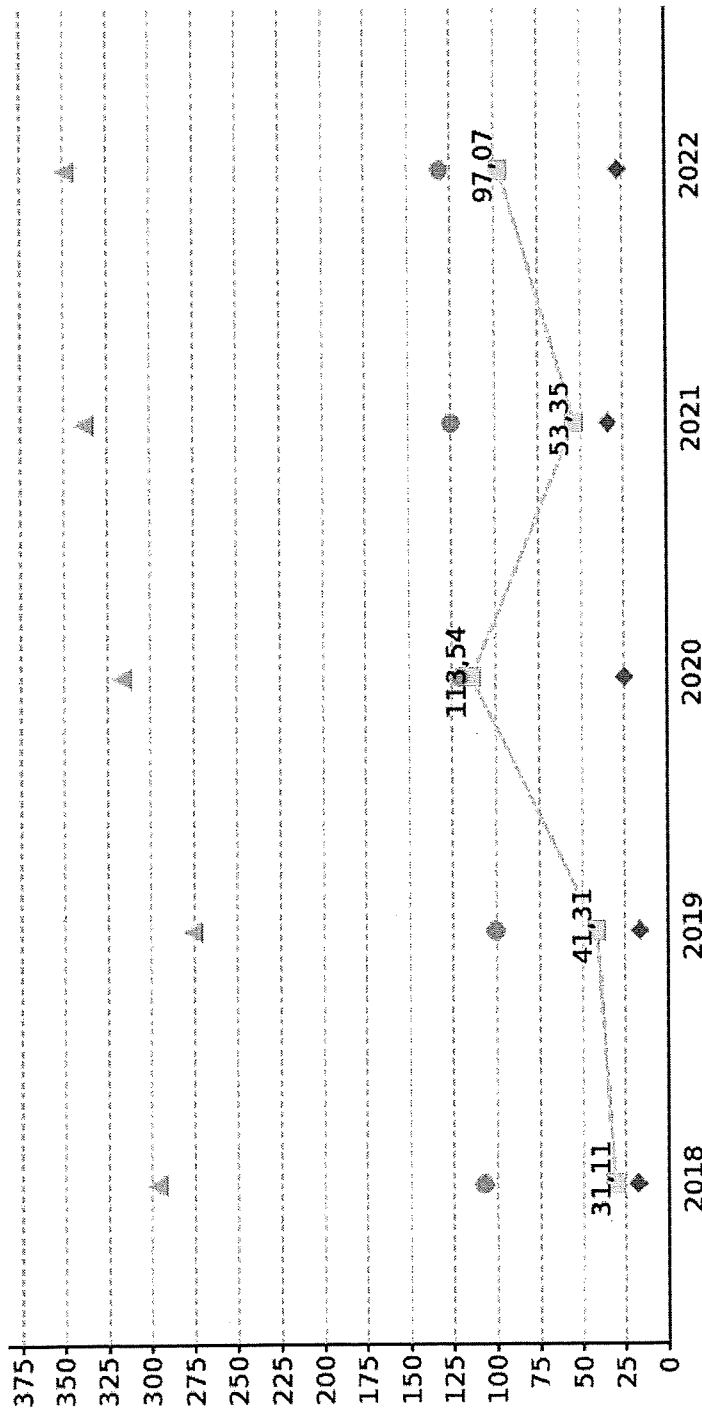
En €	Calcul du financement disponible			
	2018	2019	2020	2021
				2022
Produits réels de fonctionnement	6 142 552	6 131 059	6 309 387	6 365 035
- Charges réelles de fonctionnement	5 603 564	5 687 116	5 347 307	5 455 045
= CAF Brute	538 988	443 943	962 081	909 990
- Remboursement en capital des emprunts et des dettes assimilées	569 918	552 199	596 459	564 462
+ Refinancement et remboursements temporaires	0	0	0	0
= CAF Nette	-30 930	-108 256	365 622	345 528
+ Autres ressources d'investissement	5 745	0	0	1 964
+ Produits de cessions d'actifs	420 300	0	0	160 000
+ Variation des ressources propres	637 029	459 091	1 818 822	496 848
- Remboursement des autres dettes	738	2 488	2 448	2 448
= Financement disponible	1 031 406	348 347	2 181 997	1 001 892
				271 424

Le financement disponible représente le total des ressources disponibles (hors emprunts) dont dispose la collectivité pour investir, après avoir payé ses charges et remboursé l'annuité en capital des emprunts.

Le fond de roulement

Le fonds de roulement correspond à la différence entre les ressources stables de long terme du groupement, issues de son cycle de financement et les emplois stables, issus du cycle d'investissement. L'excès de ressources de long terme constitue dans cette optique une ressource de trésorerie permettant d'assurer le financement des besoins liés au cycle d'exploitation (décalage entre l'encaissement des recettes et le paiement des dépenses) et/ou de consolider sa situation patrimoniale.

FDR en nombre jour de charges réelles

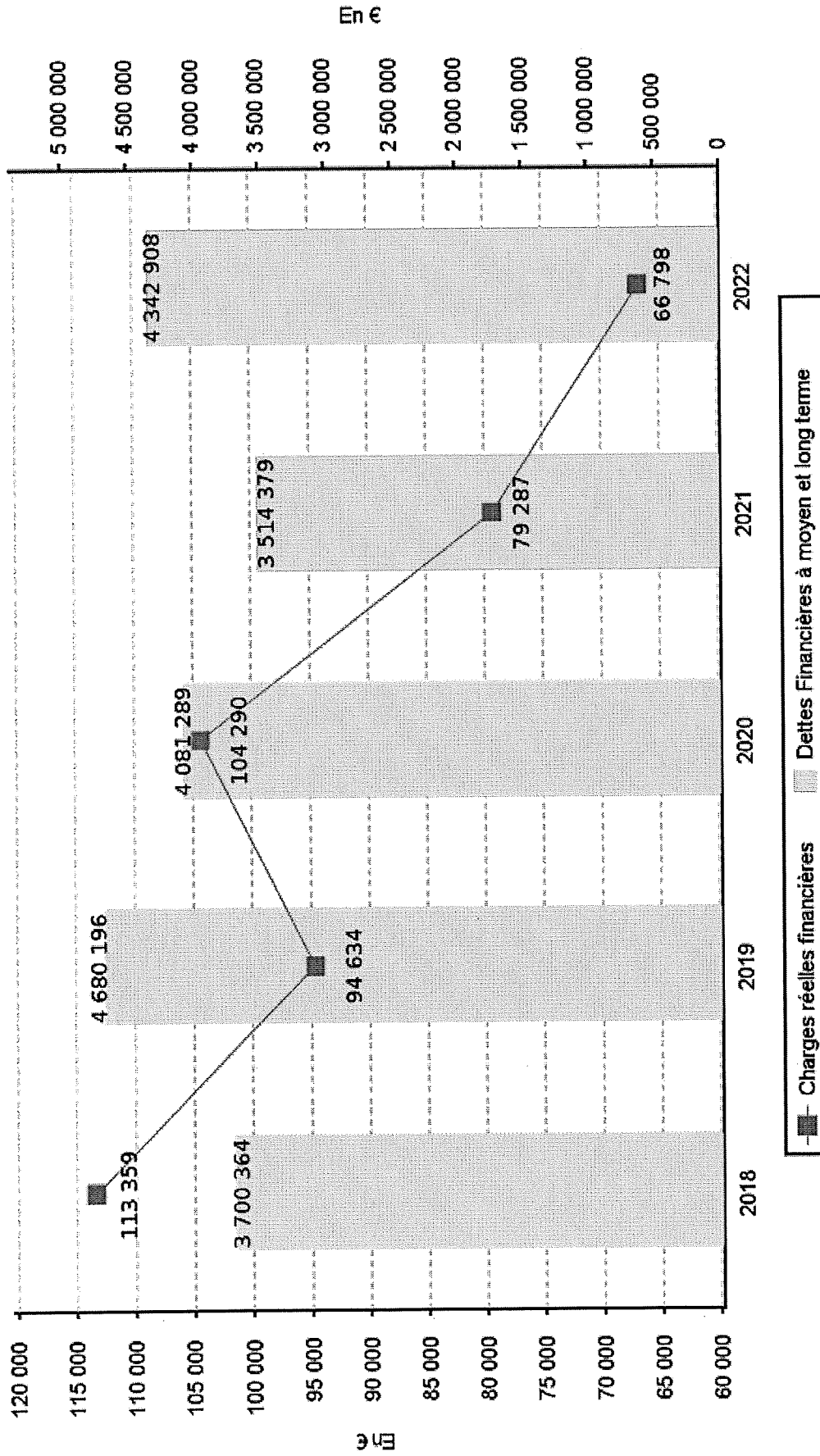


Collectivité ● Strate nationale : Médiane ▲ Strate nationale : Dernier décile ◆ Strate nationale : Premier décile

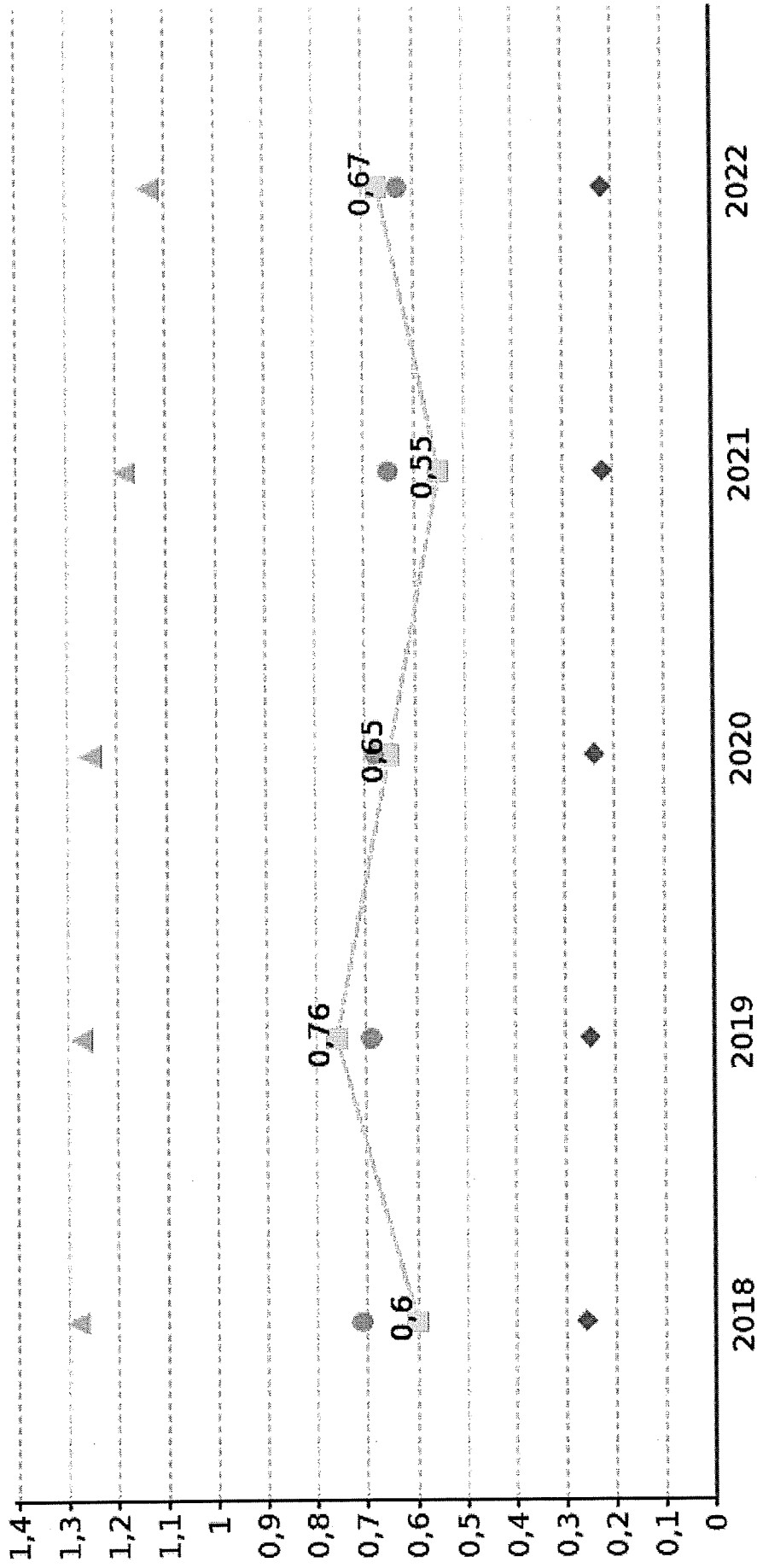
	Évolution du fonds de roulement					Repères - 2022	
	2018	2019	2020	2021	2022	Strate départementale	
Fonds de roulement	477 618	643 646	1 663 324	797 333	1 626 859		
Fonds de roulement en €/hab	92	122	318	155	320	459	
FDR en nombre de jours de charges réelles	31	41	114	53	97	162	

Analyse de l'endettement

Évolution des dettes et des charges financières

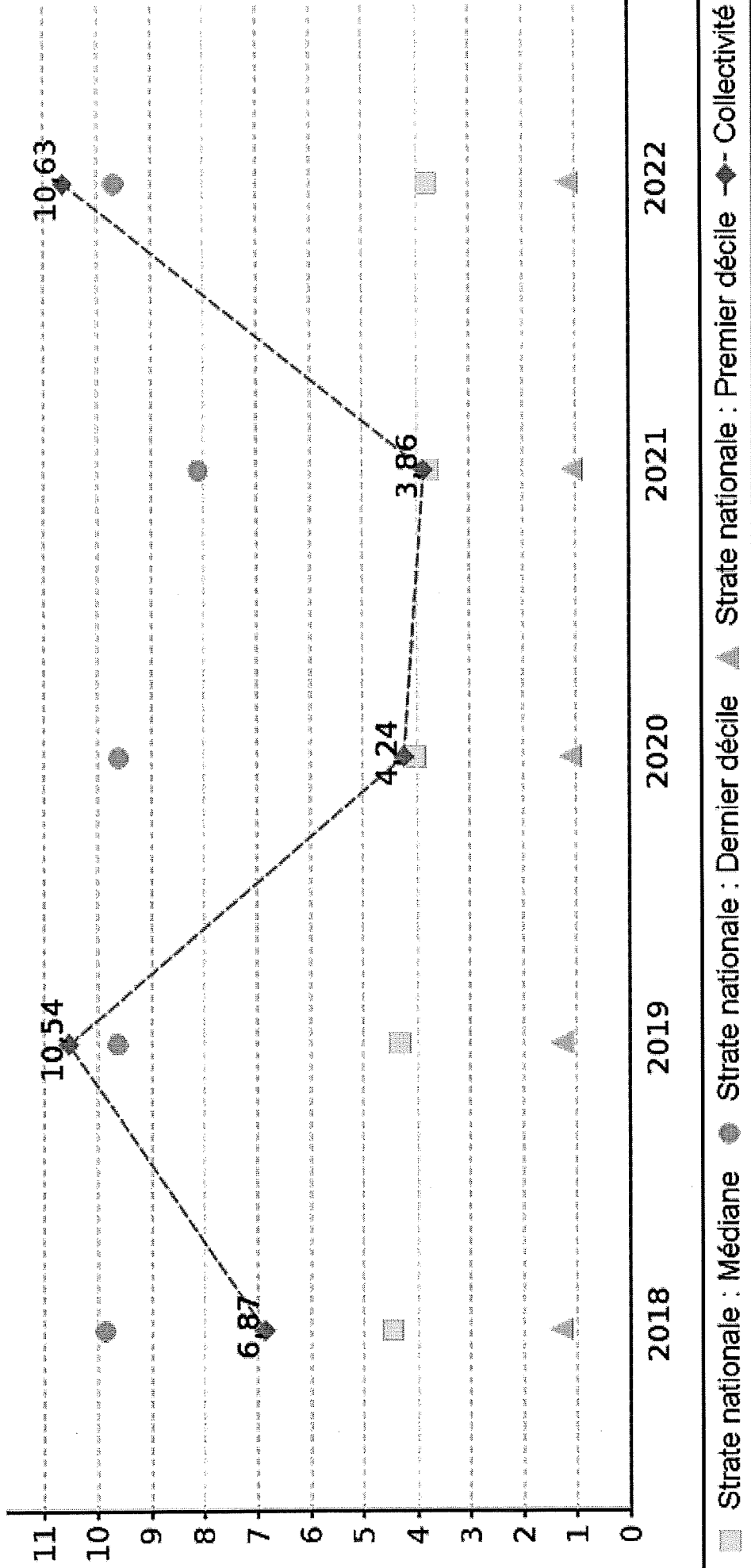


Ratio d'endettement En année(s) de produits réels de fonctionnement



Collectivité
 Strate nationale : Médiane
 Strate nationale : Dernier décile
 Strate nationale : Premier décile

Capacité de désendettement (en année de CAF brute)



Capacité de désendettement = Encours de la dette/CAF brute

Facteurs de risques externes

Un marché de rénovation énergétique de plusieurs bâtiments de la commune a été signé le 31 décembre 2021 avec la société Dalkia.

Ce marché, d'un montant total de 11.217.162 € TTC, a débuté le 1er janvier 2022 pour une durée de 16 ans comprenant une phase de rénovation de 3 ans et la maintenance sur toute la durée du marché.

La délibération du Conseil Municipal du 8 décembre 2021 indiquait un financement par la Ville pour un montant de 5,3 millions d'euros.

Ce marché est à l'origine de la crise politique que la commune a connue lors du 1er semestre 2023 et qui a abouti à l'élection d'un nouveau Maire le 23 juin 2023.